



Faute de frappe sur contrat de travail

Par **gargas07**, le **22/11/2010** à **18:41**

Bonjour,

J'ai signé un CDD pour une durée indéterminée c'est à dire jusqu'au retour de la personne que je remplace. Sur le contrat ma période d'essai est de 66 jours (ils ont estimé mon contrat pour une période d'environ de 16,5 mois, la période d'essai étant de 1 jour par semaine travaillée soit $16.5 \times 4 = 66$ j).

Hors sur le contrat ils ont fait une faute de frappe que je n'avait pas vu à la signature, ils ont écrit "66 jours soit le 10 novembre" alors que c'est le 10 décembre.

Ma question est la suivante : Aujourd'hui, 22 novembre je souhaite rompre mon contrat pour un autre CDD, puis je considérerai que je sois encore en période d'essai ?